PROCÈS VERBAL
REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 Octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ESPIE, Maire.

Présents: Jean-Claude ESPIE, Michelle BOURGES, Françoise MORIN, Denis LEZAT, Sylvie DELPRAT, Yves BARRANQUE, Thierry MEUNIER, Benoît GERMAIN, Nathalie FAURÉ, Olivier AMBROSINO, Philippe GOMEZ,

Absents-excusés : Séverine CARRARA, Laurent PEYRANNE, Denis LEZAT, Valérie LECOQ, Estelle PEDELOUP

Pouvoir de Laurent PEYRANNE à Michelle BOURGES

Secrétaire de Séance : Benoît GERMAIN

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour les points
- ✓ Sens de circulation – Chemin de Plu
- ✓ Coût supplémentaire travaux du giratoire sur RD1

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette modification de l'ordre du jour.

Approbation du Procès-verbal du 8 septembre 2026 – Voté à l'unanimité

DELIBERATION N° 2026/10/06-01 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS TOLOSANS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17, L. 5214-16 et L. 5211-18 ;
VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant création de la Communauté de communes des Hauts Tolosans ;
VU les statuts actuels de la Communauté de communes des Hauts Tolosans ;
VU la délibération n° 070926_02 du conseil communautaire de la Communauté de communes des Hauts Tolosans en date du 7 septembre 2026, approuvant la modification des statuts ;
VU la notification de cette délibération reçue en mairie le 24 septembre 2026 ;
VU le projet de statuts modifiés joint à ladite notification ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes des Hauts Tolosans a décidé de modifier ses statuts afin de mettre à jour le point relatif à la création et à la gestion des services communs ;
CONSIDÉRANT que la Communauté de communes des Hauts Tolosans exerce désormais la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de mettre à jour les statuts de la collectivité afin d'y intégrer explicitement cette compétence ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, cette modification doit être approuvée soit par les deux tiers

au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer, le silence gardé au terme de ce délai valant accord

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1er – **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de communes des Hauts Tolosans telle que proposée par la délibération du conseil communautaire n° 070926_02 du 7 septembre 2026.

ARTICLE 2 – **Approuve** le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération.

ARTICLE 3 – La présente délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet de Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité ;
- À Monsieur le Président de la Communauté de communes des Hauts Tolosans.

ARTICLE 4 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

DELIBERATION N° 2026/10/06-02 – COÛT SUPPLEMENTAIRE TRAVAUX GIRATOIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un coût supplémentaire devra être supporté concernant les travaux du giratoire sur la RD1.

En effet, suite à des essais structurels, il apparaît nécessaire de renforcer les fondations avec un système de purge sur le Chemin de Plu et le Chemin du Grenadié.

Les coûts se répartissent comme suit :

- Chemin de Plu ➔ 3 830.21 € HT soit 4 596.25 € TTC
- Chemin du Grenadié ➔ 2 795.95 € HT soit 3 355.14 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le surcoût nécessaire concernant le renforcement des fondations avec un système de purge sur le chemin de Plu et le Chemin du Grenadié.

DELIBERATION N° 2026/10/06-03 - RECENSEMENT POPULATION 2027 – NOMINATION COORDONNATEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il sera procédé au recensement des habitants de la Commune de Bretx du 21 janvier 2027 au 20 février 2027.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement 2027.

Madame TOPPAN Christel, adjoint administratif principal 1er classe est désignée coordonnateur.

- autorise Monsieur le Maire à signer son arrêté de nomination.

DELIBERATION N° 2026/10/06-04 - CREATION POSTE AGENT RECENSEUR ET REMUNERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat destinée à couvrir partiellement les frais liés au recensement engagés par la commune. Le montant de cette dotation est de 1 155.00 € pour le recensement de la population 2027.

Considérant que les opérations de recensement se dérouleront du 21 janvier 2027 au 20 février 2027, il y a lieu de procéder à la nomination d'un agent recenseur.

Proposition de rémunération : 1 155 € → 2 voix
1 300 € → 6 voix
1 500 € → 1 voix
Abstention : 2 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à la majorité absolue

- De procéder à la nomination d'un agent recenseur par arrêté municipal
- De fixer la rémunération de l'agent recenseur à 1 300.00 € net, les cotisations restant à la charge de la commune.

- Décide d'inscrire au budget 2027 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et en recettes la dotation forfaitaire de recensement de l'Etat,
- Autorise Monsieur le Maire à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ou acte se rapportant à cette délibération.

DELIBERATION N° 2026/10/06-05 - DENOMINATION DES VOIES ET NUMEROTATIONS – LOTISSEMENT LES CHEMINS DU PARC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la dénomination des voies et la numérotation des habitations du lotissement « Les Chemins du Parc » (selon le tableau joint en annexe à la présente délibération), celles- ci se dénommeront :

1. CARRÈRA DEU LEUANT (côté EST)
2. CARRÈRA DEU CONANT (côté OUEST)

DELIBERATION N° 2026/10/06-06 - CHOIX DU SENS DE CIRCULATION DU CHEMIN DE PLU

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de décider du sens de circulation du chemin de Plu afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De modifier le sens de circulation (sens unique) du chemin de Plu comme suit : de la route de Menville (RD1g) vers le chemin de Plu en direction du giratoire de la RD1 (route de Cox)
- D'autoriser la mise en place de la signalisation adaptée conformément à la réglementation en vigueur,
- De demander au maire de prendre les arrêtés municipaux nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision,
- De notifier la présente délibération aux services concernés (service voirie, habitants, Département, etc...).

Les 3 points de l'ordre du jour ci-dessous n'ont pu faire l'objet de délibération en raison de l'absence de documents devant être transmis par les intéressés.

- ECHANGE DE SURFACES DANS LE CADRE D'UN PROJET D'ALIGNEMENT
- AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE CONCLURE ET D'AUTHENTIFIER UN ACTE ADMINISTRATIF
- DELEGATION DE SIGNATURE D'UN ACTE SOUS FORME ADMINISTRATIVE PAR UN ADJOINT

QUESTIONS DIVERSES

Discussion sur le maintien des arbres de la parcelle C située sur le lotissement « la Péninsule »

Le Maire
Jean-Claude ESPIE

le Secrétaire de séance
Benoît GERMAIN

